Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N° 2507 065

Réglementant la circulation
Route d'Evry à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande du 18 juillet 2025 par laquelle l'entreprise GTO, située avenue Condorcet (91240) à SAINT MICHEL SUR ORGE, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux d'installation d'un débimètre de comptage d'eau potable, route d'Evry, à Marolles-en-Hurepoix,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

Considérant l'information transmise à **Cœur D'Essonne Agglomération**,

Considérant l'information transmise au Département **UT-Nord-Ouest**,

ARRETONS

Article 1 : Du mercredi 30 juillet au lundi 4 août 2025 inclus, la circulation au niveau de la route d'Evry sera réglementée, selon les préconisations de Cœur d'Essonne Agglomération et du CD 91, gestionnaires de la voirie :

Intervention sur trottoir
Report de la circulation piétonne

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R. 417-10 du code de la route), route d'Evry, du mercredi 30 juillet au lundi 4 août 2025 inclus.

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

Article 3 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société GTO pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

Durant ces travaux, l'entreprise GTO veillera à ne pas laisser d'ouverture de chaussée ou de trottoir, sans la mise en place d'une sécurité appropriée (enrobé à froid, pont lourd, etc..).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 22 juillet 2025

Le Maire,

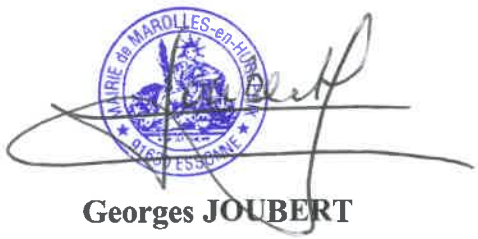

Georges JOUBERT

ARCIR 2507 065

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr